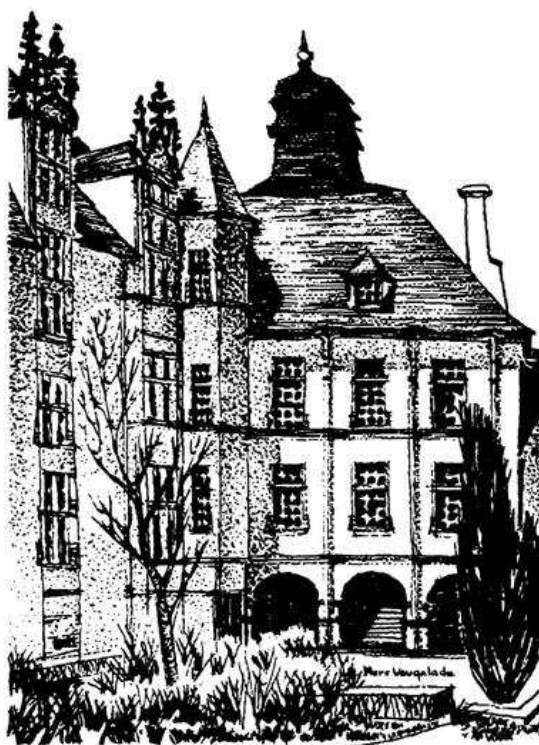


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 370

PUBLIE LE 31 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

[CD-A2] CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

1.GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	13
2.DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE.....	15
3.AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE CONSEIL DÉPARTEMENTAL-SDIS 23.....	17
4.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE.....	18
5.PLAN DE FORMATION 2022.....	19
6.LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.....	20
7.REGIME INDEMNITAIRE.....	21
8.TELETRAVAIL.....	22
9.PERMANENCE TERRITORIALE.....	23
10.CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ENTREPRISES JOB 23.....	24
11.CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION CHANTIER DÉMONSTRATEUR.....	27
12.CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ.....	29
13.CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DANS LES COLLÈGES.....	31
14.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	33
15.RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES	43

[CD-B2] CD - Accueil et attractivité

16.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE : NOUVEAU RÈGLEMENT D'AIDES ET CONVENTIONS TYPES.....	47
17.VALIDATION ET DEPOT D'UNE MARQUE DE TERRITOIRE.....	48

[CD-C2] CD - Solidarité, familles, vies collégienne et étudiante, sport

18.CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) DE CREUSALIS.....	51
19.OPH CREUSALIS - DEMANDE D'AFFECTATION DE GARANTIE DE PRET EXCEPTIONNELLE ET DEROGATOIRE.....	52
20.AVENANT A LA SUBVENTION GLOBALE N°3 FSE.....	54
21.EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE.....	55
22.SCHÉMA POUR L'AUTONOMIE.....	56

23.CPOM APAJH.....	57
24.RAPPORT D'ACTIVITÉ CFPPA 2020 (INFORMATION).....	58
25.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MÉDICO-SOCIAL	59
26.CAMPAGNE DE COMMUNICATION "THE PLACE TOUBIB".....	60
27.MODIFICATION ET ACTUALISATION DU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	61
28.BOX SANTE 23.....	62
29.RAPPORT 2021 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CREUSE.....	63
30.CONCESSIONS DE LOGEMENTS : COLLEGES D'AUZANCES ET DE SAINT-VAURY...	64

[CD-D2] CD - Solidarité territoriale et développement durable

31.PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2021.....	67
32.PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT - 2021.....	68
33.ACCORD RÉGIONAL DE RELANCE, PROJETS DÉPARTEMENTAUX À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL.....	69

[CD-E2] CD - Numérique et mobilités

34.ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2021/2022.....	73
35.LOCATION D'ESPACES POUR LE STOCKAGE SECURISE DES DONNEES INFORMATIQUES DU DEPARTEMENT.....	74

[CD-A2] CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

36.DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.....	79
37.DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	92
38.DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	94
39.ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS.....	96
40.DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	98
41.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 8 NOVEMBRE 2021.....	99

[CD-D2] CD - Solidarité territoriale et développement durable

42.AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LIMITE TERRITORIALE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LÉGER-BRIDEREIX ET COLONDANNES.....	103
---	-----

ARRETES

Arrêté 2021-204 portant agrément à Mme C. BOCQUET au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	107
Arrêté 2021-205 fixant la prise en charge, au titre de l'APA à domicile, de la rémunération d'un accueillant familial agréé, et accueil en MAFPAH	110
Arrêté 2021-206 portant fermeture totale et définitive du lieu de vie «La maison des Couperies » situé à BUSSIERE-DUNOISE et LE BOURG D'HEM à compter du 01/11/2021	112
Arrêté 2021-208 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à caractère social de BOSGENET à compter du 01/01/2022	114
Arrêté 2021-209 autorisant l'extension de deux places supplémentaires au foyer d'hébergement James Marrangé de LA SOUTERRAINE	116
Arrêté 2021-213 portant agrément à Mme J.M BOURDON au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	117
Arrêté 2021-216 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER Directeur Général des Services du Département, en charge de l'intérim du Pôle Ressources et Modernisation	120
Arrêté 2021-217 portant délégation de signature à Monsieur Philippe METGE Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge de Pole Cohésion Sociale	131
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 900 du PR 24+048 au PR 24+576 commune de LADAPEYRE	156

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 17 DÉCEMBRE 2021**

Le 17 décembre 2021 à 08 heures30 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Etaient présents :

M. Eric BODEAU, jusqu'à 15h55,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON, jusqu'à 10h30, retour à 12h22, jusqu'à 17h12,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 11h15,
Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 15h50,
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 9h43, jusqu'à 10h50, retour 14h37, jusqu'à 17h41,
M. Patrice FILLOUX, jusqu'à 12h36,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 12h04,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 10h46,
M. Guy MARSALEIX, jusqu'à 16h45,
Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 17h41,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 15h,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 16h33,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à M. Jean-Luc LEGER,
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line COINDAT, à partir de 15h55,
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS, à partir de 10h30, jusqu'à 12h22, et à partir de 17h12,
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD, à partir de 15h50,
M. Laurent DAULNY, à Mme M. Valéry MARTIN, à partir de 11h15,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 9h43, jusqu'à 10h50, à Mme Catherine DEFEMME jusqu'à 15h50 au départ de cette dernière,
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 12h36,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 12h04,
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN,
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 10h46,
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT, à partir de 16h45,
Mme Armelle MARTIN, à M. Thierry BOURGUIGNON, à partir de 17h41,
Mme Renée NICOUX, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 15h,
M. Nicolas SIMONNET, à Laurence CHEVREUX, à partir de 16h33,
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à M. Nicolas SIMONNET jusqu'à 16h33, puis à M. Franck FOULON,

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, le public n'était pas autorisé à accéder à la salle des débats (art. 6 de la loi du 14 novembre 2020), le caractère public de la séance étant assuré par une retransmission en direct dans une salle adjacente et par une retransmission sur le site internet du Département.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 21 décembre 2021, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir les emprunts réalisés et la ligne de crédits de trésorerie ouverte au titre de l'exercice 2021.

Rappel de l'objet du rapport :

Lors de sa séance du 2 avril 2015, l'Assemblée a donné délégation à la Présidente en matière d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que l'Assemblée soit tenue informée de ses décisions dans ce domaine. Cette délégation a été renouvelée dans les mêmes conditions lors de la séance du 1^{er} juillet 2021.

Vous trouverez donc ci-après le détail des décisions prises relatives aux emprunts réalisés au titre de l'exercice 2021 pour le budget principal :

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Conditions</i>	<i>Affectation budgétaire</i>
CRÉDIT COOPÉRATIF	6 000 000 €	- Durée : 15 ans - Taux fixe trimestriel : 0,55 % - Amortissement constant	- Chapitre 923 article 1641 - Chapitre 943 article 66111
LA BANQUE POSTALE	2 000 000 €	- Durée : 15 ans - Taux fixe trimestriel : 0,60 % - Amortissement constant	- Chapitre 923 article 1641 - Chapitre 943 article 66111
CAISSE D'ÉPARGNE	2 000 000 €	- Durée : 15 ans - Taux fixe trimestriel : 0,47 % - Amortissement constant	- Chapitre 923 article 1641 - Chapitre 943 article 66111

L'état de la dette au 1er janvier 2022 tenant compte de ces emprunts figure au rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires. En tout état de cause, le Département aura donc emprunté 10 M€ en 2021 (pour mémoire, 11 M€ étaient prévus dans le cadre du budget primitif), pendant qu'il rembourse 11,8 M€ sur le même exercice. C'est donc un désendettement qui sera constaté sur l'exercice 2021, à hauteur de 1,8 M€.

Il est précisé que les consultations bancaires se sont déroulées sur deux périodes bien distinctes, au printemps (8 M€ retenus) et à l'automne (2 M€ supplémentaires retenus), ce qui explique les légères différences de conditions entre les emprunts souscrits.

Par ailleurs, une ligne de crédits de trésorerie a été ouverte, en avril 2021, aux conditions suivantes :

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Montant maximum de l'encours autorisé</i>	<i>Conditions</i>	<i>Affectation budgétaire</i>
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	5 000 000 €	- Durée : 12 mois - Index : EURIBOR 3 mois + marge 0,28% - Nombre de tirages : 0 - Commission d'engagement 0,07 % : 3 500 € - Commission de non-utilisation : néant - Intérêts versés : néant	- Chapitre 943 article 627 - Chapitre 943 article 6615

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de modifier comme suit l'article 4 de la délibération N° CD 2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 :

« Article 4 - Délégations diverses

En application des articles L.3211-2 et L.3221-12 du CGCT, le Conseil Départemental charge son (sa) Président(e), pour la durée de son mandat :

- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

- D'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre (introduit par la loi n°3013-403) :

- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, **dès lors qu'une délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente n'est pas exigée par les partenaires appelés à verser les dites subventions ;**

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, **à l'exception des demandes de permis de construire qui feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente ;**

- D'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Conseil Départemental prend acte de l'obligation du (de la) Président(e) de rendre compte à la plus proche réunion du Conseil Départemental de l'exercice de ces délégations. »

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE CONSEIL DÉPARTEMENTAL-SDIS 23



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'autoriser la Présidente à signer l'Avenant N°2 prorogeant la convention de partenariat initiale 2018-2020 avec le SDIS de la CREUSE pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au maximum, dans l'attente de la finalisation du prochain partenariat 2022-2024, en cohérence avec les documents structurants de planification du SDIS 23 et la prospective financière de la Collectivité.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Bertrand LABAR, ayant donné pouvoir à Mme Delphine CHARTRAIN, ne prend pas part au vote en tant que Président du SDIS.

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE
AUPRES DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider la mise à disposition de deux agents de la collectivité auprès de l'Agence d'attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour traiter des mises à disposition ultérieures auprès de l'Agence qui pourraient intervenir et des adaptations éventuelles à mettre en œuvre.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Compte tenu du développement de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et du rôle qu'elle va occuper dans l'accompagnement du territoire en matière d'ingénierie, il est proposé de mettre à disposition de cette entité deux agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer les missions liées aux emplois de directeur de l'Agence et d'assistant de gestion administrative. Le directeur assurera la fonction de coordinateur de l'équipe des sept chefs de projets « Petite Ville de demain » conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 février 2021.

Ces mises à disposition qui interviendraient à titre gratuit font l'objet du projet de convention ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DE FORMATION 2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'approuver le Plan de Formation 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de mettre en place pour les trois années à venir, les Lignes Directrices de Gestion telles que détaillées en annexe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REGIME INDEMNITAIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et le complément indemnitaire annuel.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TELETRAVAIL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter la nouvelle charte du télétravail telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERMANENCE TERRITORIALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la création de la fonction « permanence territoriale » - détail ci-après.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

La fonction « permanence territoriale » a notamment vocation à assurer le relais entre le cadre technique VH et la fonction « gestion de crise » au Conseil Départemental ou en Préfecture. Elle permettra également de remédier aux difficultés du personnel en veille qualifiée pour mobiliser les agents en capacité d'intervenir en dehors des horaires de service.

Cette fonction assurée par l'ensemble des Responsables des UTT sera gérée selon le régime de l'astreinte tel que défini par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

La semaine d'astreinte débutera le lundi et s'achèvera le lundi suivant.

Les astreintes et les interventions éventuelles effectuées sous astreinte seront indemnisées suivant les modalités et barèmes en vigueur soit, à ce jour, suivant les dispositions de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ENTREPRISES JOB 23



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Entreprises JOB 23 » au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation et de son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

Dans le cadre du déploiement de la plateforme Job 23, le Conseil Départemental de la Creuse a mis en place ce projet au niveau opérationnel et managérial, en interface avec la société Néolink.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Direction du Développement et de l'Innovation (DDI), et en lien avec les directions de l'action sociale de proximité et de l'insertion, un chargé de mission a assuré le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme numérique Job 23 qui a été mise en production en novembre 2020.

Cette dernière, fondée sur la géolocalisation et un process de matching de données, a pour objet de rapprocher les chercheurs d'emploi des emplois de proximité selon leur profil. Cet outil contribue au développement territorial.

Côté entreprises, la plate-forme rencontre un grand succès : elles apprécient l'interface de l'outil, son ergonomie, ses fonctionnalités et l'interaction avec les demandeurs d'emploi.

Côté demandeurs d'emploi, 1 200 demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sont inscrits, pour 170 entreprises inscrites et un total de 819 offres proposées depuis le 1^{er} novembre 2020.

Ainsi, le nombre de bénéficiaires du RSA inscrits est encore faible, soit 250 personnes environ sur les 1 700 ciblés.

Le nombre de CV disponibles est encore insuffisant (2 CV par offre déposée alors que le prestataire et les autres départements utilisateurs préconisent 5 CV par offre déposée).

Aussi, un nombre important d'employeurs reçoit peu ou pas de candidatures à leurs offres.

Par conséquent, il convient de poursuivre la mission dévolue au chargé de mission dans le déploiement de l'outil, son évolution et la formation des entreprises et des demandeurs d'emplois afin de

maintenir le véritable succès de la plate-forme Job 23 auprès des entreprises, de développer des partenariats avec celles-ci et les chambres consulaires autour de l'emploi, et de renforcer avec les directions du Pôle Cohésion Sociale l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur réponse aux offres d'emplois parues sur la plateforme Job 23.

Contenu des missions :

Participer à la définition des orientations stratégiques de la plateforme Job 23 ;

Évaluer l'utilisation de l'outil Job23 par nos conseillers en insertion professionnelle, et faire évoluer son appropriation auprès d'eux pour développer son usage ;

Formuler des propositions d'évolution à la hiérarchie et aux élus (Suivi des doléances, observations et contributions reçues et propositions d'amélioration des outils mobilisés) ;

Coordonner sur le plan opérationnel l'intervention des acteurs internes et externes à la collectivité dans la mise en œuvre de la plateforme et dans son fonctionnement (DUNSI, DIL, DASP - Chambres consulaires, EPCI, clubs d'entreprises) ;

Assurer l'interface opérationnelle avec la Société Néolink et avec le département de la Creuse ;

Proposer de nouvelles fonctionnalités sur la plateforme en 2022 et les gérer :

- Module MOBILITE pour proposer des solutions en termes de mobilité (covoiturage, solutions de transport), garde d'enfant (assistantes maternelles, crèche, etc.), logement (offres bailleurs sociaux, annonces de particuliers, agences immobilières, etc.).
- Module BENEVOLAT pour mettre en relation les associations locales et des candidats éloignés de l'emploi de développer de nouvelles compétences, de reprendre un rythme et tisser du lien social.
- Module FORMATION pour mettre à disposition des demandeurs les offres de formations de la région.

Étudier en fonction des besoins de la DIL la possibilité d'intégrer de nouveaux outils Neolink complémentaires, les chiffrer et les mettre en place :

- Solution Offres d'insertion du PDI pour permettre aux allocataires d'accéder à l'ensemble des dispositifs insertion du PDI.
- Module Néogestion pour réaliser les diagnostics socio-professionnels, orienter vers les différents types d'accompagnement, contractualiser les droits et devoirs dans le CER.

Participation aux instances telles que : comité de pilotage, réunion hebdomadaire de suivi, groupe opérationnel, groupes de travail techniques ou thématiques ;

Rédaction et diffusion des comptes rendus ;

Participer à la promotion et à la communication de Job 23 ;

Piloter la mise en œuvre et le suivi de l'assistance téléphonique et web de la plateforme ;

Constituer un réseau d'entreprises, identifier leurs besoins de personnel en matière de recrutement, gestion des compétences, formation et définir des modalités de collaboration visant à promouvoir l'embauche de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ;

Assurer et entretenir la relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi ;

Orienter les bénéficiaires proposés par les référents RSA Pro du Conseil Départemental vers des postes vacants signalés par les entreprises partenaires ;

Continuer à contribuer au succès de JOB 23 et toucher également de nouveaux publics par la mise en place d'ateliers d'utilisation de la plateforme dans les maisons France Services, Maisons de l'Emploi et de la Formation, UTAS, Mission Locale ;

Développer et animer un réseau d'entreprises (interventions dans les clubs, syndicats, salons) ;

Développer les collaborations avec les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture).

Pour mener à bien ce projet sur une période de 3 ans, il est proposé la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Entreprises JOB 23 », qui ferait l'objet d'un contrat de projet. Cet emploi non permanent serait créé à temps complet, et il relèverait de la catégorie A de la filière administrative.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac + 3.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de 3 ans, ce contrat pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

La rupture anticipée du contrat pourrait intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION CHANTIER DÉMONSTRATEUR



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission chantier démonstrateur » au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation et de son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

Le Conseil Départemental de la Creuse propose la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission chantier démonstrateur », dans le cadre du dispositif « contrat de projet ».

OBJET DU RAPPORT

Le projet « Pleine Nature – Pleine santé » est entré dans sa phase opérationnelle début 2020 avec le lancement d'un chantier démonstrateur autour de l'espace de La Longère à l'Étang des Landes.

La conception de cet espace constitue le volet immobilier du projet. L'opération « chantier démonstrateur » consiste en la réalisation d'une analyse fonctionnelle. Cette étape permettra de mieux définir la ou les fonctions du bâtiment et l'écoconception du projet. La démarche permettra aussi la mise en réseau et le partage d'informations et de pratiques, entre les acteurs des filières locales de la construction, lors de la phase de conception de l'équipement.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission chantier démonstrateur sur trois ans. Il aura en charge de mettre en réseau et de favoriser le partage d'informations entre les acteurs de la filière bois et du bâtiment, à l'échelle locale dans le cadre de la réalisation d'un projet « bâtiment démonstrateur bois ». Il sera également chargé de mettre en œuvre le plan d'actions et d'assurer l'animation du projet.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse propose la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission chantier démonstrateur », qui ferait l'objet d'un contrat de projet. Cet emploi non permanent serait créé à temps complet, et il relèverait de la catégorie A de la filière administrative.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac + 3.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de 3 ans, ce contrat pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

La rupture anticipée du contrat pourrait intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de désigner l' élu référent sur cette thématique : Mme Catherine DEFEMME

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création d'un emploi de « Chargé de mission accueil et attractivité » au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Le Conseil Départemental de la Creuse propose la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission accueil et attractivité », dans le cadre du dispositif « contrat de projet ».

OBJET DU RAPPORT

La Commission Permanente du Conseil départemental, réunie le 22 mars 2019, a décidé d'engager le Département aux cotés de quatre EPCI, dans une réponse à l'Appel à projets « Accueillir en Massif central ». Chacun a déposé, le 29 mars dernier, une candidature construite dans un cadre partenarial. Les auditions auprès des représentants des instances du Massif Central se sont déroulées le 26 avril 2019. Le dossier déposé par la Creuse a été reconnu comme un dossier de qualité.

Mise en place d'une gouvernance partenariale

Cette exigence du cahier des charges de l'appel à projets doit notamment se traduire par la désignation d'un élu référent sur la thématique ainsi que par la mise en place d'un comité de pilotage associant les représentants des cofinanceurs et les partenaires de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire (Creuse Tourisme, acteurs de l'accompagnement, réseau des tiers-lieux, Préfecture, ARS, Région Nouvelle-Aquitaine, Chambres consulaires...). Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an.

Une ingénierie dédiée

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission accueil et attractivité au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation, qui ferait l'objet d'un contrat de projet sur une période de trois ans. Il sera chargé de mettre en œuvre le plan d'actions et d'assurer la coordination de la politique d'accueil et d'attractivité à l'échelle départementale. Cet emploi non permanent serait créé à temps complet, et il relèverait de la catégorie A de la filière administrative. Idéalement, ce poste devra être opérationnel pour février 2022.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac + 3.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de 3 ans, ce contrat pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

La rupture anticipée du contrat pourrait intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL
DANS LES COLLÈGES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter l'ensemble des propositions relatives à la création d'un emploi de « Chargé de mission plan alimentaire territorial » au sein de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission plan alimentaire territorial » sur la base d'un contrat de projet.

Le recrutement d'un agent contractuel sur 3 années (2022-2025) s'inscrit dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial du Département. Ce projet consiste à accompagner les seize collèges du département de la Creuse dans la réduction du gaspillage alimentaire et l'éducation au goût des produits frais et de saison.

Il obéit à 4 thématiques :

- 1) lutter contre le gaspillage alimentaire,
- 2) améliorer la qualité gustative et nutritionnelle des repas,
- 3) développer l'approvisionnement en denrées locales,
- 4) recentrer les pratiques professionnelles des cuisiniers autour du travail des denrées brutes.

Ces étapes s'avèrent cruciales pour généraliser et pérenniser l'approvisionnement de la restauration collective (750 000 repas / an) des collèges en produits locaux.

Pour consolider l'ensemble de cette démarche, il est nécessaire d'engager un agent supplémentaire dans l'équipe coordination des collèges pour animer les actions d'accompagnement et de formations en lien avec les quatre thématiques citées, auprès des différents acteurs de la chaîne de restauration (fournisseurs, cuisiniers, acheteurs, consommateurs).

La lutte contre le gaspillage alimentaire doit permettre de dégager une marge économique à réinvestir dans les achats de produits labellisés et locaux et le financement du futur recrutement. En effet, les projections issues du modèle de gaspillage de l'ADEME, estiment à près de 200 000 € / an le coût du gaspillage alimentaire dans les collèges creusois. L'objectif du Département est de diminuer de 50 % le taux du gaspillage alimentaire en 2025.

Aussi, est-ce un véritable programme d'actions sur trois ans qui sera conduit au sein des collèges, tout en imaginant que celui-ci puisse ouvrir la voie à terme, sous la coordination de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à une reproductibilité des pratiques auprès de l'ensemble des acteurs de la restauration collective en Creuse.

Le plan de relance de l'Etat prend en charge 50 % du coût TTC du salaire du futur recrutement, de sa date d'embauche à mars 2024. L'autre partie sera à la charge du Département sur la période des trois années (2022-2025). Le profil de recrutement serait un agent de catégorie C (adjoint technique), cuisinier rompu à la restauration collective et à ses enjeux ou un agent de catégorie B (technicien) connaissant bien les enjeux de la restauration collective et ceux du Département.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission plan alimentaire territorial », qui ferait l'objet d'un contrat de projet sur une période de 3 ans. Cet emploi non permanent serait créé à temps complet, et il relèverait de la catégorie C ou B de la filière technique.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à CAP / BEP ou Bac dans le domaine de la restauration collective.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et/ou des techniciens territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de 3 ans, ce contrat pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

La rupture anticipée du contrat pourrait intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein des services du Conseil départemental de la Creuse (transformation, suppression et création).

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :**OBJET DU RAPPORT : Suppressions et créations de postes au sein de la collectivité**

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein des différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre à leurs besoins.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité1 – Pôle Ressources et Modernisation

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction de l'Administration Générale</p> <p>Libellé de l'emploi : Directeur de l'Administration Générale, délégué au conseil juridique</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Administrateurs territoriaux - tous grades</p> <p>CE : Attachés territoriaux – Grade : directeur territorial</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction de l'Administration Générale</p> <p>Libellé de l'emploi : Directeur de l'Administration Générale</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>
<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction des Finances et du Budget</p> <p>Libellé de l'emploi : Directeur des Finances et du Budget</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux</p> <p>Grades : attaché principal et directeur territorial</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction des Finances et du Budget</p> <p>Libellé de l'emploi : Directeur des Finances et du Budget</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Direction Générale des Services Pôle Ressources et Modernisation Libellé de l'emploi : Directeur Général Adjoint des Services Catégorie A CE : Administrateurs territoriaux – tous grades Ou CE : Ingénieurs en chefs territoriaux – tous grades Ou CE : Attachés territoriaux Grade : directeur territorial ou attaché territorial hors classe Ou à défaut contractuel	Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information Libellé de l'emploi : Administrateur SID (Système d'Information Décisionnel) Catégorie A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades

Direction des Ressources Humaines :

Proposition : Création nette d'un nouvel emploi
Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Santé au Travail Libellé de l'emploi : Infirmier Catégorie A CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux - tous grades

NB : L'infirmier sera mis à disposition du Conseil départemental par le Centre Hospitalier de Saint-Vaury, établissement membre du GCS-SIC.

La convention d'objectifs et de moyens reliant le Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements Creusois (GCS-SIC), le Centre Hospitalier de Guéret et le Conseil départemental de la Creuse sera modifiée par un avenant.

2– Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pole Aménagement du Territoire Direction générale Secrétariat – Logistique</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent chargé du secrétariat</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Cohésion des Territoires Secrétariat et Logistique de la Direction Générale Adjointe</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de direction</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>Pole Aménagement du Territoire Direction des Routes Service Expertise Technique et Programmation Laboratoire routier</p> <p>Libellé de l'emploi : Adjoint de laboratoire</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Cohésion des Territoires Direction de l'Ingénierie Routière Service Expertise Technique et Programmation</p> <p>Libellé de l'emploi : Aide de laboratoire routier</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pole Aménagement du Territoire Direction des Routes Unité Territoriale Technique de Bourgneuf Centre d'exploitation de Saint Sulpice les Champs Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades	Pole Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Bourgneuf Centre d'exploitation de Saint Sulpice les Champs Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades
Pole Aménagement du Territoire Direction des Routes * 5 Unités Territoriales Techniques concernées : Aubusson (2 emplois) Auzances (2 emplois) Bourgneuf (2 emplois) Boussac (2 emplois) La Souterraine (2 emplois) Libellé de l'emploi : Contrôleur Catégorie B CE : Techniciens territoriaux – tous grades	Pole Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale 5 Unités Territoriales Techniques concernées : Aubusson (2 emplois) Auzances (2 emplois) Bourgneuf (2 emplois) Boussac (2 emplois) La Souterraine (2 emplois) Libellé de l'emploi : Contrôleur Catégorie B ou C CE : Techniciens territoriaux – tous grades Ou à défaut CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades

* la transformation de deux emplois a déjà été effectuée pour l'UTT de Guéret par délibération en date du 24 mai 2019

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pole Aménagement du Territoire Direction des Bâtiments Secrétariat-comptabilité Libellé de l'emploi : Agent chargé de la gestion administrative et comptable Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades	Pole Cohésion des Territoires Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) Cellule d'Appui Administratif et Financier Libellé de l'emploi : Gestionnaire comptable et financier Catégorie B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades
Pole Aménagement du Territoire Direction des Bâtiments Cellule Gestion des énergies Libellé de l'emploi : Gestionnaire fluides – énergies Catégorie A ou B CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades (ou à défaut contractuel) Ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades	Pole Cohésion des Territoires Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) Cellule d'Appui Administratif et Financier Libellé de l'emploi : Assistant administratif Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pole Aménagement du Territoire Direction de l'Environnement Libellé de l'emploi : Garde de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades	Pole Cohésion des Territoires Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes Libellé de l'emploi : Garde de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes Catégorie C CE ; Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades

3 - Pôle Cohésion Sociale

a) Direction Enfance Famille Jeunesse

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) – Secteur 2</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant socio-éducatif enfance famille</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs – Tous grades Spécialité : assistant de service social ou Éducateur spécialisé</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) – Secteur 1</p> <p>Libellé de l'emploi : Éducateur de jeunes enfants enfance famille</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Éducateurs territoriaux de jeunes enfants - Tous grades</p>

b) Direction des Actions Sociales de Proximité (DASP)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>Libellé de l'emploi : Coordinateur en travail social insertion logement</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Conseillers territoriaux socio-éducatifs – Tous grades</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs – Tous grades ou à défaut contractuel Spécialité : assistant de service social</p> <p>Ou CE : animateurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>Libellé de l'emploi : Coordinateur en travail social insertion logement</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Conseillers territoriaux socio-éducatifs – Tous grades</p> <p>Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs – Tous grades Spécialité : assistant de service social</p> <p>Ou CE : animateurs territoriaux – tous grades</p>

4 - MDPH

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades</p> <p><u>1 Emploi permanent concerné</u></p>	<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p> <p><u>4 emplois permanents concernés</u></p>
<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p> <p><u>3 Emplois permanents concernés</u></p>	

Proposition : Création nette d'un nouvel emploi
<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse Cellule SIH (Système d'Information Harmonisé)</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de projet Utilisateurs</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades</p>

5 – Collèges creusois

Proposition 1 : Création nette d'un nouvel emploi au collège d'Auzances

Collège d'Auzances
Restauration et Hébergement

Libellé de l'emploi : Agent polyvalent
Temps non complet : 12 h 00 hebdomadaires

Catégorie C

CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades
ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades

Proposition 2 : Création nette d'un nouvel emploi au collège de Crocq

Collège de Crocq
Restauration et Hébergement

Libellé de l'emploi : Agent polyvalent
Temps non complet : 12 h 00 hebdomadaires

Catégorie C

CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades
ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades

6 – Point sur la réorganisation de services

Le projet de réorganisation des services doit permettre de mieux décliner les actions menées sur le territoire dans le domaine technique, en se calant sur ce qui existe dans le domaine social. Il permettra également d'apporter des ajustements dans d'autres entités avec pour objectif de rendre l'action des services plus lisible.

La nouvelle organisation impacte donc prioritairement le PAT (Pôle Aménagement du Territoire) et le PST (Pôle Stratégies Territoriales) mais, dans ce contexte d'approche territoriale, le développement de l'Agence d'Attractivité prend également tout son sens. Pour plus de cohérence, une telle évolution passe par la mise à disposition du directeur et des membres de son équipe.

Cette réorganisation a fait l'objet d'une phase de concertation avec les directions et les agents concernés depuis septembre dernier et avec les représentants du personnel le 13 octobre.

Il est proposé de faire évoluer l'organisation de la Direction Générale des Services conformément aux 10 organigrammes présentés lors du Comité technique du 9 novembre 2021.

La nouvelle organisation deviendra opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente, les délégations de signature actuelles continueront à s'appliquer.

Au niveau des emplois, la mise en œuvre de cette organisation nécessite des évolutions du tableau des emplois qui ont été présentées précédemment dans le rapport.

Des changements d'appellation sont également envisagés pour certains pôles, directions et services pour permettre aux usagers de mieux se repérer dans l'organisation.

Les cadres d'emplois des emplois permanents ne sont pas impactés par cette nouvelle organisation. Il est donc proposé un transfert des effectifs budgétaires à l'identique. Les intitulés des emplois transférés seront actualisés, conformément aux 10 organigrammes présentés en Comité technique du 9 novembre 2021.

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT EGALITE FEMMES-
HOMMES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable, ci-annexé, incluant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE : NOUVEAU
RÈGLEMENT D'AIDES ET CONVENTIONS TYPES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le nouveau règlement d'aides en faveur du développement de la lecture, annexé à la présente délibération ;
- d'adopter les conventions type ci-annexées qui formaliseront les relations avec les collectivités et les partenaires ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VALIDATION ET DEPOT D'UNE MARQUE DE TERRITOIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la marque « L'Esprit Creuse » et sa charte graphique, jointe en annexe,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le Règlement d'usage de la marque collective, ses modifications et son exécution,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant dûment mandaté, à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque collective « L'Esprit Creuse », ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement,
- d'autoriser le versement de la redevance correspondante, d'un montant de 470 € (dépense imputée au Chapitre 939.1- Article 6188),

Adopté : 27 pour - 0 contre - 3 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - SOLIDARITÉ, FAMILLES, VIES
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORT**

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) DE CREUSALIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'autoriser Madame la Présidente :

- à signer la Convention d'Utilité Sociale avec Creusalis, qui pourra comporter quelques modifications mineures par rapport au document ci-annexé ;
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS ne prend pas part au vote en tant que Président de CREUSALIS.
Mme La Présidente ne prend pas part au vote en tant qu'Administratrice de la Société ACELIA.

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OPH CREUSALIS - DEMANDE D'AFFECTION DE GARANTIE DE PRET
EXCEPTIONNELLE ET DEROGATOIRE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à titre exceptionnel et dérogatoire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 885 000 euros (huit cent quatre vingt cinq mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de Prêt n° J4964177.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destinée au financement de composants permettant la rénovation du bâti et la réhabilitation de logements à caractère social implantés sur l'ensemble du Département.

Le contrat de prêt sera effectif au vu de l'acceptation de la garantie départementale et visé des deux parties, l'OPH CREUSALIS emprunteur et le Crédit coopératif, prêteur.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et notamment, la convention ci-annexée.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS ne prend pas part au vote en tant que Président de CREUSALIS.

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANT A LA SUBVENTION GLOBALE N°3 FSE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de l'attribution par Madame la Préfète de région d'un troisième abondement correspondant à la première tranche du fonds REACT-EU de la maquette financière de la subvention globale gérée par le Département au titre de la période 2018-2023, pour un montant de 210 000 € faisant suite aux deux abondements précédents de 270 030 € et de 227 990 € ;
- de prendre acte de la nouvelle maquette financière de la subvention globale présentée en annexe, qui sera dorénavant dotée d'un montant total de crédits FSE de 2 593 694 € ;
- d'autoriser la Présidente à signer avec Madame la Préfète de Région l'avenant à la convention de subvention globale FSE qui formalisera cet abondement.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION
DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE
D'AUTONOMIE EN CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021, d'approuver le rapport annuel du délégataire, annexé à la présente délibération,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHÉMA POUR L'AUTONOMIE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider le schéma pour l'autonomie, tel qu'annexé, étant précisé que ce document de cadrage peut éventuellement évoluer dans le courant du mandat en fonction du recensement des besoins de la population et de la nécessaire évolution et adaptation de l'offre.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CPOM APAJH



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De valider le taux d'évolution annuel des budgets des établissements de l'APAJH financés par le Département, à 0,12% pour l'exercice 2022, révisable annuellement,
- De valider le choix des actions inscrites dans le CPOM ainsi que les plans pluriannuels de financement (PPI) correspondants,
- D'autoriser La Présidente à signer le CPOM 2022-2026 (ci-annexé) ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RAPPORT D'ACTIVITÉ CFPPA 2020 (INFORMATION)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie de la Creuse.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MÉDICO-
SOCIAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 30 000 € au GEMS 23 (dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 888).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CAMPAGNE DE COMMUNICATION "THE PLACE TOUBIB"



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider la répartition des actions de la campagne de communication « The Place Toubib » entre le Conseil départemental et la Mutualité Française Limousine ;
- d'accorder à la Mutualité Française Limousine une aide d'un montant maximum de 33 000 €, pour l'action « envoi d'un courrier postal à tous les médecins généralistes France entière ». Cette dépense sera imputée au chapitre 934.8 – article 658.88. ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter l'attribution de subventions auprès de tout financeur potentiel, dont l'Etat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MODIFICATION ET ACTUALISATION DU PLAN SANTE "DITES ...23!"



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De valider le Plan Santé « Dîtes ...23! » actualisé, ci-annexé ;

- De valider les nouvelles fiches d'aides ci-annexées

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BOX SANTE 23



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider le projet « Box Santé 23 » et la fiche correspondante, ci-annexée, qui sera intégrée au guide des aides du département ; ;
- d'accorder un budget de 7 000€ pour ce projet ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 934.8 – article 658.88.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RAPPORT 2021 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE DE LA CREUSE.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, qui sera présenté lors de la conférence annuelle de l'ODPE le 22 janvier 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONCESSIONS DE LOGEMENTS : COLLEGES D'AUZANCES ET DE SAINT-VAURY



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder, à titre dérogatoire, les concessions de logement des collèges d'AUZANCES et de SAINT-VAURY pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire de logement annexées à la présente délibération (annexes I, II et III).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2021



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (4ème tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 812 632,80 €,
- d'accorder les subventions correspondantes,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de suivi d'opération à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bassin de Gouzon d'une part, la Commune de La Souterraine d'autre part (conventions annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 916.1, article 204142, opération 0013.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT - 2021



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif (4ème tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 325 505,40 €,
- D'accorder les subventions correspondantes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 916.1, article 204142, opération 0012

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACCORD RÉGIONAL DE RELANCE, PROJETS DÉPARTEMENTAUX À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter trois projets à caractère environnemental susceptibles d'être portés par le Département dans le cadre de l'Accord régional de relance : Développement du pâturage extensif pour l'entretien d'espaces naturels à caractère patrimonial (1), Gestion durable de la forêt (2), Partage de la ressource entre les différents usages de l'eau, eau potable et hydroélectricité (3),
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter des aides auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que des autres cofinanceurs potentiels.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2021/2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du bilan (ci-annexé) de la gestion de la Viabilité Hivernale 2020/2021 ;
- d'approuver le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2021/2022 (document ci-annexé).

Pour le DOVH 2022-2023, seront étudiées :

- la possibilité de faire débiter la période de viabilité hivernale, de façon différenciée entre le nord et le sud du département,
- la possibilité d'adapter le DOVH aux évolutions climatiques constatés depuis plusieurs années (épisodes neigeux plus courts mais parfois plus intenses et intervenant à des périodes inhabituelles)

Adopté : 29 pour - 1 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LOCATION D'ESPACES POUR LE STOCKAGE SECURISE DES DONNEES
INFORMATIQUES DU DEPARTEMENT**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du projet présenté au rapport en objet (détail ci-après).

La passation du marché correspondant (marché à procédure adaptée) se fera dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente par la délibération N°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021.

Rappel de l'objet du rapport :

A ce jour, la sécurisation des données du système d'information de la Collectivité est assurée par La Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information.

- Elle est actuellement composée de 2 sites distants l'un de l'autre de 400 m, via une liaison informatique propriétaire en fibre optique.
- Toutes les données stockées sur un des sites, dit « production », sont répliquées en temps réel sur le second site, dit de « secours ».
- En cas de dysfonctionnement technique sur un des 2 sites, le second peut assurer la poursuite de l'activité des systèmes d'informations sans interruption de service ni pertes de données

Face à la criticité des systèmes d'information et aux menaces croissantes sur leur intégrité, il est aujourd'hui primordial de sécuriser nos installations et la fiabilité de l'hébergement de nos serveurs dans des salles en conformité avec les normes en vigueur.

Le Département souhaite se doter désormais d'une solution de secours en cas de besoin ultime et, en conformité avec les recommandations nationales émanant de l'ANSSI (*), d'un troisième site moderne, sécurisé, performant en termes de bilan écologique.

Ce site a été identifié sur la SOUTERRAINE dans le Datacenter SOSTRADATA qui est actuellement exploité par la société ATRIUM DATA ; ce dernier possède tous les agréments nécessaires à l'hébergement sécurisé de nos serveurs aux meilleures normes énergétiques.

Ce site sécurisé, hébergeant les serveurs de la collectivité, pourrait dans un second temps constituer le premier maillon d'une modernisation indispensable des infrastructures des systèmes d'informations du Département et la base d'une extension des services d'hébergement de données et des traitements informatiques au bénéfice des collèges. Et, pour le développement des territoires, les EPCI du département de la Creuse pourraient également utiliser ces locaux pour l'hébergement des données de leurs systèmes d'informations.

Cette opération permettra également de sécuriser les accès téléphoniques de la collectivité en implémentant un deuxième point d'accès sur ce datacenter, pour pouvoir continuer à assurer la transmission des communications téléphoniques à partir de la Souterraine lors d'un dysfonctionnement au Château des Comtes de la Marche sur les arrivées télécoms opérateurs.

Le montant prévisionnel estimé concernant la location d'usage des locaux de SOSTRADATA pour les besoins du Département de la Creuse est de 15 000 € HT. /an.

(*) Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal qui s'élève à 7 177 859 € dont :

- Investissement : 492 064 €
- Fonctionnement : 6 685 795 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote</u>
90 – Équipements départementaux				
Chapitre 900 : Services généraux	-1 907,44€	29 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	+2 494,44€	29 p 0 c 0 abs	+449€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	-10 000€	17 p 12 c 0 abs	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-33 000€	29 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-			
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active				
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	+412 000€	29 p 0 c 0 abs	-140 000€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	-100 322€	29 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement				
91 – Équipements non départementaux				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement			-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	-132 000€	29 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	

Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion				
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active			+10 500€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	-790 000€	29 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	-10 000€	29 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	-1 159 000€	29 p 0 c 0 abs	-	
92 – Opérations non ventilées			-	
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-			
Chapitre 922 : Dotations et participations	-			
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	-612 000€	29 p 0 c 0 abs	-997 099,63€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	+190 000€	29 p 0 c 0 abs	+190 000€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	+1 099 500€	29 p 0 c 0 abs	-	
95 – Opérations sans réalisation			-	
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	+1 636 299€	29 p 0 c 0 abs		
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		+1 428 214,63€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		-	
TOTAL	+492 064€	17 p 12 c 0 abs	+492 064€	29 p 0 c 0 abs

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
93 – Opérations ventilées				
Chapitre 930 : Services généraux	-106 442,19€	29 p 0 c 0 abs	+25 973€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	-85 150€	29 p 0 c 0 abs	+4 760€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	-194 740€	17 p 12 c 0 abs	+5 683€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	-335 131€	29 p 0 c 0 abs	-20 000€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-559 539€	29 p 0 c 0 abs	+293 559€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	+796 500€	29 p 0 c 0 abs	+13 680€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité	+207 099€	29 p 0 c 0 abs	+264 200€	29 p 0 c 0 abs

active				
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+9 391€	29 p 0 c 0 abs	+36 054€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	-37 300€	29 p 0 c 0 abs	+21 264€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 938 : Transports	-		-	
Chapitre 939 : Développement	+44 380€	29 p 0 c 0 abs	-38 050€	29 p 0 c 0 abs
94 – Opérations non ventilées				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		+712 212€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	+20 000€	29 p 0 c 0 abs	+4 782 257€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		-634 550€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 943 : Opérations financières	-10 000€	29 p 0 c 0 abs	+64 261€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	-		-	
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	+83 509€	29 p 0 c 0 abs	+54 992€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-		+1 099 500€	29 p 0 c 0 abs
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section			-	
95 – Opérations sans réalisation			-	
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	+5 425 003,56€	29 p 0 c 0 abs		
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	+1 428 214,63€	29 p 0 c 0 abs		
TOTAL	+6 685 795€	17p 12 c 0 abs	+6 685 795€	29 p 0 c 0 abs

TOTAL GENERAL	+ 7 177 859,00 €	17 p 12 c 0 abs	+ 7 177 859,00 €	29p 0c 0 abs
----------------------	-------------------------	------------------------	-------------------------	---------------------

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : -1 907,44€ en dépenses

Les modifications apportées par la DM 3 sont synthétisées dans le tableau ci-après. Il s'agit essentiellement de redéploiements de crédits en matière informatique :

<u>Imputations</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants DM n°3</u>
Chapitre 900.202 Article 2033	Frais d'insertion Marchés publics de travaux	-10 000€
Chapitre 900.202 Article 2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	+25 694,40€
Chapitre 900.202 Article 21831	Matériel informatique scolaire	+8 092,56€
Chapitre 900.202 Article 2185	Matériel de téléphonie	-25 694,40€

En fonctionnement : chapitre 930 : -106 442,19€ en dépenses et +25 973€ en recettes

En dépenses, nous retrouvons essentiellement un redéploiement de crédits sur les lignes gérées par le Parc Départemental : il est ainsi proposé de réduire de 115 000€ les inscriptions budgétaires relatives à l'entretien du matériel roulant afin de redéployer ces sommes vers d'autres fonctions. A l'inverse, une légère augmentation des crédits est introduite s'agissant de l'entretien des bâtiments publics et des terrains (+5 000€).

Le solde (environ +3 600€) résulte de divers redéploiements de crédits entre les lignes budgétaires gérées par la Direction Informatique, la documentation ou encore la commande publique. Ce sont des mouvements peu significatifs à chaque fois.

S'agissant des recettes (+25 973€), il s'agit pour l'essentiel de remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières) et de remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance.

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

Aucune modification des inscriptions budgétaires n'est apportée par cette décision modificative.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : +2 494,44€ en dépenses et +449€ en recettes

Les crédits « nouveaux » concernent uniquement la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : il s'agit de la réalisation de « petits » travaux informatiques dans les collèges d'Auzances et de Boussac (ventilation local technique).

Nous retrouvons ensuite uniquement des redéploiements de crédits s'agissant des lignes gérées par la Direction des Bâtiments pour les études et travaux relatif aux collèges. Ces divers redéploiements de crédits sont détaillés en annexe n°1 du rapport.

La recette de 449€ en investissement correspond simplement à une annulation d'un mandat émis sur l'exercice 2020.

En fonctionnement : chapitre 902 : -85 150€ en dépenses et +4 760€ en recettes

En dépenses, il s'agit essentiellement de diminuer les inscriptions budgétaires relatives au dispositif « Chèque Collèges » : pour rappel, 200 000€ avaient été prévus au BP 2021, mais l'essentiel des paiements se réalisera sur l'exercice 2022 (sur les crédits du BP 2022 donc). Il est donc proposé de diminuer les inscriptions budgétaires de 150 000€ sur l'exercice 2021.

En contrepartie, il convient de revoir à la hausse certaines prévisions . C'est le cas en premier des dépenses d'énergie (compte 60612), notamment à cause des augmentations récentes de tarifs : un ajout de 38 000€ apparaît donc nécessaire. Il convient également de prévoir 25 300€ supplémentaires pour l'installation de 5 chapiteaux aux collèges d'Ahun, de Chénérailles, d'Auzances, de Bonnat et de Saint Vaury, ainsi que pour l'installation d'un chapiteau supplémentaire pour le collège de Crocq.

En recettes, la somme de 4 760€ correspond à des remboursements effectués par notre assurance suite à des sinistres observés dans les collèges.

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
--

En investissement : chapitre 903 : -10 000€ en dépenses

S'agissant des lignes gérées par la Direction des Bâtiments, il est possible de réduire de 30 000€ les inscriptions budgétaires, suite au retard pris sur les études pour la mise en accessibilité du bâtiment situé 16 avenue Marc Purat à Guéret (Auditorium, voir annexe n°2 du rapport).

Concernant ensuite les lignes gérées par le Patrimoine, il est possible de diminuer les inscriptions budgétaires de 30 000€ pour les études relatives au musée de la Résistance. En revanche, un complément de 50 000€ est apporté par la DM 3 pour divers travaux de restauration, parmi lesquels notamment le vitrail de la chapelle du conseil départemental.

En investissement : chapitre 913 : -132 000€ en dépenses

Il s'agit ici de réduire des inscriptions budgétaires correspondant exclusivement à des subventions d'investissement qui ne seront pas versées en 2021 par le conseil départemental :

<u>Imputations</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants DM n°3</u>
Chapitre 913.12 Article 2041423	Monuments historiques (bâtiments)	-9 000€
Chapitre 913.13 Article 204141	Subventions équipement médiathèques/bibliothèques communales	-25 000€
Chapitre 913.13 Article 204142	Subventions accessibilité médiathèques/bibliothèques communales	-2 000€
Chapitre 913.14 Article 2041782	Subvention Cité de la Tapisserie (immobilier, 2ème tranche)	-90 000€
Chapitre 913.2 Article 2041428	Subventions rénovation équipements sportifs	-6 000€

En fonctionnement : chapitre 933 : -194 740€ en dépenses et +5 683€ en recettes

Il s'agit pour l'essentiel de réduire les crédits ouverts sur le service Jeunesse au titre des « autres services extérieurs » : transport des élèves (collèges, internes), aides aux familles : -100 000€.

L'enveloppe des subventions versées aux associations du secteur culturel peut également être réduite de 50 000€ puisque les crédits restant ne seront pas consommés en 2021.

Enfin, les lignes budgétaires relatives au projet de la Vallée des peintres peuvent également être diminuées à hauteur de 15 000€, tandis que les aides à la création d'emploi (gérées par la Direction de la Lecture Publique) peuvent être réduite de 20 000€ sur l'exercice 2021.

En recettes (+5 683€), nous retrouvons les encaissements effectués par la régie de recettes des Archives départementales, ainsi que celles issues de la diffusion des ouvrages réalisés périodiquement par la Direction du Patrimoine.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : -335 131€ en dépenses et -20 000€ en recettes

Il s'agit essentiellement d'ajuster à la baisse les aides attribuées dans le cadre du Plan Santé (-250 000€ qui correspondent à des crédits non consommés en 2021).

Les dépenses de personnel peuvent également être diminuées de 5 500€ sur cette fonction. Enfin, il s'agit de réduire les inscriptions budgétaires relatives à la convention Tuberculose : -90 000€ dans le cadre de la DM 3.

Les recettes issues des recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes sont également finalement moins importantes qu'estimées au moment du vote du budget en février dernier : elles doivent donc être réduites de 20 000€.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : -33 000€ en dépenses

Les inscriptions budgétaires relatives aux études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction peuvent être réduites de 33 000€ dans le cadre de cette DM. Le détail de ces diminutions de crédits est repris en annexe n°2 du rapport.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : -559 539€ en dépenses et +293 559€ en recettes

En dépenses, il s'agit d'ajouter 600 000€ sur la ligne relative aux frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés (ESAT, SAVS) .

A l'inverse, les dépenses de personnel relevant de cette fonction peuvent être réduites de manière très significative : -383 000€.

Même chose s'agissant des dépenses relatives à l'accueil familial (tiers dignes de confiance, placements familiaux notamment), qui peuvent être diminuées de 289 099€ dans le cadre de cette DM.

Toujours dans le même registre, les dépenses relatives au transport des élèves handicapés seront finalement moins importantes que prévues au moment de la prévision budgétaire et peuvent donc être réduites de 220 000€. Enfin, les allocations habillement (-60 000€) et les remboursements de frais en matière d'action sociale à des tiers hors département (-80 000€) peuvent également être revus à la baisse, l'intégralité des crédits ouverts au titre du BP 2021 n'étant pas consommé d'ici à la fin de l'année.

En recettes, l'inscription « nouvelle » de 293 559€ correspond à des encaissements supérieurs à ceux imaginés en début d'année en matière de recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions.

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes – A.P.A) : +796 500€ en dépenses et +13 680€ en recettes

En dépenses, il s'agit de compléter les inscriptions budgétaires relatives à l'APA à domicile versé au bénéficiaire : +800 000€. En contrepartie, les lignes RH (frais de personnel, frais de déplacement) peuvent être réduites de 3 500€.

En recettes, les 13 680€ correspondent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

En investissement : chapitre 915-6 (Revenu de Solidarité Active) : +10 500€ en recettes

Cette recette provient également d'une annulation d'un mandat émis en 2020 (régularisation comptable qui doit donner lieu à l'émission d'un titre de recette sur 2021).

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : +207 099€ en dépenses et +264 200€ en recettes

En dépense, au titre des lignes gérées par la DRH, nous retrouvons tout d'abord 10 000€ de crédits supplémentaires pour les frais de déplacements des agents relevant de cette fonction.

Les autres dépenses « nouvelles », pour un total de 197 099€ correspondent aux actions et programmes récapitulés dans le tableau ci-après :

<u>Libellés</u>	<u>Montants DM n°3</u>
Subventions PDI Insertion sociale	+14 706€
Pass Numérique	+24 922€
Subvention FSE Insertion sociale	+95 614€
Concours divers (cotisations)	-91€
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	-103 858€
Subventions PDI insertion professionnelle	+16 326€
Autres charges de gestion courante (logement)	+122 980€
Annulations de titres sur exercices antérieurs	+26 500€

En recettes, nous retrouvons un complément au titre des subventions attribuées par l'État en matière d'insertion sociale (lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi notamment, mais aussi financement des conseillers numériques France Services) : par rapport aux prévisions budgétaires, le Département a pu compter sur un complément de subventions égal à 173 566€.

Le solde des recettes nouvelles inscrites dans cette DM 3 correspond à des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

En investissement : chapitre 906 : +412 000€ en dépenses et -140 000€ en recettes

La principale modification introduite par cette DM 3 concerne la dépense relative aux travaux du Pont de Crozant (465 000€ payés en 2021) : les crédits budgétaires avaient été inscrits à tort au chapitre 916 en début d'année. La dépense ayant été réalisée sur le chapitre 906, il convient donc d'opérer un virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de cette DM 3.

Pour le reste, nous retrouvons des redéploiements de crédits sur les lignes gérées par la Direction des Routes et par le Parc Départemental, ainsi qu'une augmentation de 180 000€ de l'Autorisation de Programme relative aux Traverses (voir annexes n°3 à n°10 pour le détail complet). Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2021 en matière de voirie reste lui fixé à 11 215 000€, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Synthèse avant Décision Modificative n° 3 :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	50 000 €	195 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	40 000 €	2 911 000 €
Aménagements de sécurité	491 100 €	323 100 €
<u>Grosses réparations</u> : Avances forfaitaires, grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	6 140 806 €	7 785 900 €
Total	6 721 906 €	11 215 000 €

Synthèse après Décision Modificative n° 3 :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	50 000 €	195 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	40 000 €	2 731 000 €
Aménagements de sécurité	491 100 €	323 100 €
<u>Grosses réparations</u> : Avances forfaitaires, grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	6 320 806 €	7 965 900 €
Total	6 901 926 €	11 215 000 €

Outre la voirie, des crédits supplémentaires sont nécessaires à hauteur de 35 000€ pour permettre la réalisation d'études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction (voir détail en annexe n°2).

Enfin, il convient de réduire de 88 000€ les inscriptions budgétaires relatives à la réalisation d'une étude complémentaire pour le schéma départemental EAP (crédits non consommés en 2021).

En recette, une diminution de 140 000€ est proposée sur le chapitre 906 : il s'agit simplement du remboursement des avances forfaitaires versées par le conseil départemental dans le cadre des marchés publics de travaux. Ces recettes sont encaissées sur le chapitre 925, et non sur le chapitre 906.

En investissement : chapitre 916 : -790 000€ en dépenses

Nous retrouvons principalement ici le virement de crédits correspondant aux travaux du Pont de Crozant : les 465 000€ payés en 2021 sont à inscrire au chapitre 906.

Pour le reste, il s'agit de réduire les inscriptions budgétaires sur deux lignes gérées par le service de l'Eau et de l'Assainissement, les enveloppes correspondantes n'ayant pas été consommées intégralement en 2021 :

- Programme départemental d'adduction d'eau potable : -270 000€
- Subvention recherche en eau profonde : -55 000€

En fonctionnement : chapitre 936 : +9 391€ en dépenses et +36 054€ en recettes

S'agissant des dépenses de fonctionnement, nous retrouvons une légère augmentation des dépenses de personnel : +6 000€ au total.

Le reste (+3 391€) correspond à des besoins supplémentaires en fournitures de petit équipement et matériel divers pour les UTT.

Au niveau des recettes, nous retrouvons des remboursements des assurances suite à des sinistres intervenus sur la voirie, mais aussi les recettes issues de la facturation des prestations effectuées par le Parc Départemental pour le compte des structures satellites du département (MDPH, Aérodrome, Creuse Habitat, Laboratoire départemental d'analyses).

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

En investissement : chapitre 907 : -100 322€ en dépenses

Diverses lignes gérées par la Direction de l'Environnement peuvent être réduites de la façon suivante, car les crédits ouverts au BP 2021 ne seront pas consommés intégralement (voir détail en annexe n°11 du rapport) :

- travaux en forêt départementale : -35 000€
- Schéma Directeur ENS et acquisitions de terrains pour ENS : -26 322€
- Frais d'études diverses en matière d'environnement (Études Contrat de transition Écologique notamment) : -67 000€

En contrepartie, il convient d'augmenter les crédits pour la réalisation d'études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction, à hauteur de 28 000€ (complément de crédits lié à la réalisation d'études liées à la réhabilitation de la longère de l'Étang des Landes).

En investissement : chapitre 917 : -10 000€ en dépenses

Il s'agit là aussi de diminuer les inscriptions budgétaires relatives à des subventions d'investissement qui ne seront pas versées sur l'exercice 2021 :

- Aménagement des milieux aquatiques (études) : -5 000€
- Opération de gestion intégrée de bassin versant : -5 000€

En fonctionnement : chapitre 937 : -37 300€ en dépenses et +21 264€ en recettes

En dépenses, il s'agit là aussi de réduire certaines inscriptions budgétaires en raison du décalage de la réalisation de certains projets, qui ne se feront finalement pas sur l'exercice 2021 :

- Étude marketing (sports) : -9 000€
- Dépenses « bonnes pratiques environnementales » (prestation de service, achat de petit matériel) : -21 300€

Le solde est constitué d'une légère diminution des dépenses de personnel relevant de cette fonction.

La recette de 21 264€ correspond aux produits issus des coupes de bois.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Aucune modification des inscriptions budgétaires n'est apportée par cette décision modificative.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En investissement : chapitre 919 : -1 159 000€ en dépenses

La diminution des crédits en investissement concerne ici les contrats Boost'Ter et les contrats Boost'Comm'Une : -1 085 000€.

La crise sanitaire et ses conséquences pour les territoires (priorités revues par les collectivités, augmentation du coût des matières premières et disponibilité des matériaux qui retardent les chantiers, etc) se sont poursuivies en 2021, ne permettant pas la consommation des crédits initialement prévus dans le cadre des contrats Boost'Ter à hauteur des prévisions. Toutefois, pour certains projets, tels que la restructuration du Musée de Guéret, les chemins de Mémoire à La Courtine, etc, un travail préparatoire a été réalisé visant le dépôt des dossiers en 2022. De même, des aménagements futurs devraient émerger, comme l'aménagement des chemins de randonnées GR41 et GR89, le centre de santé d'Aubusson.

Dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une, 2021 a été l'année de finalisation des signatures des contrats avec les Communes et le début de dépôts des projets. Beaucoup ont été reportés sur 2022, toujours en lien avec la crise de la Covid, et faute d'obtention de co-financement Etat sur 2021.

Aussi, 2022 devrait voir une accélération des demandes de paiements au titre de Boost'Comm'Une.

Une diminution similaire est proposée s'agissant du dispositif « Petites Villes de demain » : -100 000€ dans le cadre de la DM3. Là aussi, les dépenses relatives à ce dispositif ont vocation à s'accélérer à compter de l'exercice 2022.

En revanche, il est proposé d'augmenter de 26 000€ les crédits relatifs aux aides versées par le Département pour les investissements collectifs des CUMA.

En fonctionnement : chapitre 939 : +44 380€ en dépenses et -38 050€ en recettes

En dépenses, la plus grosse modification concerne l'augmentation de 60 000€ de la dotation de service public versée par le Département au Laboratoire départemental d'analyses, essentiellement afin de pouvoir faire face à la hausse des prix des consommables de laboratoire résultant de la crise sanitaire. Ce point est détaillé dans le rapport relatif à la DM n°2 du Laboratoire départemental d'analyses.

En contrepartie, certaines inscriptions budgétaires peuvent être diminuées, parmi lesquelles notamment :

- entretien des panneaux RIS (Renseignements - Informations - Services) en matière de tourisme : -10 000€
- comices agricoles : -2 000€
- subventions agricoles : -1 600€

S'agissant des recettes, certaines subventions notifiées par l'État ne feront pas l'objet d'un encaissement en 2021 mais en plutôt en 2022, quand le département pourra justifier de l'achèvement des projets concernés par l'octroi de ces aides. Il s'agit donc d'un simple décalage dans le calendrier d'encaissement de deux subventions de fonctionnement.

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 923 : -612 000€ en dépenses et -997 099,63€ en recettes

En dépenses d'investissement, il s'agit d'annuler les ouvertures de crédits faites en début d'année à hauteur de 600 000€ pour les avances remboursables que le Département s'est engagé à verser aux EPCI dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire (Jalon 2). En effet, DORSAL n'a pas eu besoin d'appeler le conseil départemental et les EPCI en 2021 au titre de la couverture des charges financières liées aux emprunts souscrits pour la réalisation des travaux du Jalon 2.

Il est également proposé une diminution de 12 000€ des crédits relatifs aux prêts d'honneur accordés par le Département (crédits non consommés en intégralité sur l'exercice 2021).

En recettes, nous retrouvons essentiellement une diminution du recours à l'emprunt : au moment du vote du budget primitif, il était prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 11M€. Le Département n'aura finalement souscrit que 10M€ en 2021 (contre 12,5M€ en 2020), à mettre en perspective avec les 11,8M€ de capital remboursés dans le même temps.

En investissement : chapitre 925 : + 190 000 € en dépenses et en recettes

Il s'agit de compléter les inscriptions budgétaires sur ce chapitre, en dépenses et en recettes, afin de passer plusieurs écritures d'ordre relatives aux récupérations des avances forfaitaires versées aux entreprises dans le cadre de divers marchés de travaux. A la marge, il s'agit aussi de finaliser quelques ultimes intégrations patrimoniales sur l'exercice 2021, afin d'optimiser la recette de FCTVA qui sera perçue en 2022.

En investissement : chapitre 926 : +1 099 500€ en dépenses

En fonctionnement : chapitre 946 : +1 099 500€ en recettes

Les crédits ouverts dans le cadre de la DM 3 sur ces deux chapitres concernent des opérations d'ordre et sont donc strictement équilibrés en dépenses et en recettes. Pour l'essentiel, il s'agit de valoriser comptablement les travaux en régie réalisés par les agents du Conseil départemental (travaux réalisés par le personnel de la collectivité avec des matériaux achetés par la collectivité). La comptabilisation des travaux en régie donne lieu à l'émission d'un mandat en section d'investissement et à l'émission d'un titre de recette en section de fonctionnement, et permet surtout d'optimiser la recette de FCTVA perçue par le Département l'année suivante.

Cette DM intègre également les crédits nécessaires à la comptabilisation, en fin d'année, des écritures de stocks du Parc Départemental.

En fonctionnement : chapitre 940 : +712 212€ en recettes

Il s'agit ici de revoir à la hausse les inscriptions budgétaires relatives à deux recettes fiscales : la CVAE et les IFR.

Les recettes issues de la CVAE se maintiennent en effet à leur niveau habituel en 2021 : 3,4M€ sont attendus en fin d'année. Il convient donc d'ajouter 620 000€ à la prévision prudente du début d'année qui s'établissait à 2,8M€ seulement. Les effets de la crise sanitaire et économique de 2020 impacteront en revanche notre Département en 2022 (nous percevrons en 2022 la CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2020).

Même constat s'agissant des IFR : la recette en fin d'année 2021 sera de 617 212€. Il convient d'ajouter 92 212€ à la prévision budgétaire du début d'année qui s'établissait à 525 000€.

En fonctionnement : chapitre 941 : +20 000€ en dépenses et +4 782 257€ en recettes

En dépense, il convient de prévoir 20 000€ supplémentaires pour réaliser diverses écritures de régularisation comptable d'ici la fin de l'année : remboursement de trop perçu en matière de taxe d'aménagement et de taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.

En recette, il s'agit d'affiner les prévisions budgétaires du début d'année, et de les revoir à la hausse la plupart du temps, notamment pour les DMTO qui vont atteindre un niveau record en fin d'année 2021 (ils dépasseront les 11M€) :

- DMTO : +3,5M€
- TSCA : +1,3M€
- TICPE : +175 000€
- Taxe d'aménagement : -10 000€
- fraction de TVA de « droit commun » (ayant remplacé le foncier bâti en 2021 pour l'ensemble des Départements) : -24 743€
- fraction supplémentaire de TVA (uniquement pour les 67 départements réunissant la double condition cumulative relative au taux de pauvreté et au produit de DMTO par habitant) : -158 000€

En fonctionnement : chapitre 942 : -634 550€ en recettes

Il s'agit ici de corriger les prévisions budgétaires relatives aux dotations et fonds divers attribués par l'État à notre Département, maintenant que nous avons reçu l'ensemble des notifications pour l'année 2021. Ces ajustements sont les suivants :

- DGF : -331 061€
- Dispositif de compensation Péréquée (DCP) : -208 678€
- FMDI : -107 214€
- DCRTP : +110€
- Allocations compensatrices CVAE : +6 439€
- Allocations compensatrices Fiscalité ménages : +5 854€

En fonctionnement : chapitre 943 : -10 000€ en dépenses et +64 261€ en recettes

En dépenses, il est possible de réduire les inscriptions budgétaires relatives aux admissions en non-valeur. Mr le payeur départemental nous a en effet transmis la liste des créances à admettre en non valeur fin octobre 2021, et le montant total de ces créances est légèrement inférieur à celui de l'année 2020.

En recettes, nous retrouvons divers produits exceptionnels encaissés en cours d'année 2021 par le conseil départemental, parmi lesquels justement des sommes finalement recouvrées par le comptable public après avoir été pourtant admis en non valeur au cours des exercices précédents.

En fonctionnement : chapitre 945 : +83 509€ en dépenses et 54 992€ en recettes

Le Département détient plusieurs créances contentieuses datant de plus de deux ans. Pour faire face à cette situation, les règles prudentielles énoncent qu'un provisionnement à hauteur minimum de 15% répond aux normes de qualité comptable. Mr le payeur départemental nous propose donc de provisionner pour un montant de 83 509€ sur l'exercice 2021, ce qui se traduira comptablement par l'émission d'un mandat en opération d'ordre semi budgétaire.

A l'inverse, des recouvrements ont été réalisés sur des créances contentieuses détenues par le département et pour lesquelles un provisionnement avait été constitué. Dès lors, une reprise sur provisions peut donc être réalisée sur l'exercice 2021, à hauteur de 54 992€ (opération d'ordre semi budgétaire).

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : +1 636 299 € en dépenses

En cours d'année, à l'occasion des DM 1 et 2, nous avons pioché sur l'enveloppe des dépenses imprévues pour augmenter les inscriptions budgétaires sur certains chapitres, notamment en matière de voirie. Afin d'équilibrer cette DM 3 et considérant les diminutions de crédits sur certaines lignes (notamment pour les subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2021), il est aujourd'hui possible d'augmenter le volume des dépenses imprévues.

En fonctionnement : chapitre 952 : +5 425 003,56 € en dépenses

Même constat ici : afin d'équilibrer en dépenses et en recettes la DM n°3, il est proposé d'augmenter le montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement, dont le volume global reste dans la limite plafond des 7,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement à l'issue de la DM3.

En investissement : chapitre 951 : +1 428 214,63 € en recettes

En fonctionnement : chapitre 953 : +1 428 214,63 € en dépenses

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement peut lui aussi être augmenté assez significativement à l'issue de cette DM3. Il atteint 18 549 959,63€ à l'issue de cette troisième et dernière décision modificative de l'année 2021.

II/ de voter un complément de 60 000€ de la dotation de service public versée au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, portant ainsi le montant total de la dotation de service public versée au Laboratoire départemental d'analyses à 700 000€ maximum pour l'année 2021 ;

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

III/ de voter une augmentation générale de 5 % sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

IV/ d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la voirie, les bâtiments (bâtiments départementaux et collèges) et la Direction de l'Environnement.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2021
POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6064	Fournitures administratives	500,00 €	-
60681	Réactifs	23 000,00 €	-
60682	Consommables	15 000,00 €	-
61558	Entretien bâtiment	- 1 500,00 €	-
6156	Maintenance	22 000,00 €	-
6181	Formation	- 2 000,00 €	-
6182	Documentation	- 800,00 €	-
6183	Autres prestations de service	2 300,00 €	-
6226	Honoraires	10 000,00 €	-
6228	Frais d'analyses	6 500,00 €	-
6231	Annonces et insertions	500,00 €	-
6236	Catalogues et imprimés	- 500,00 €	-
6257	Réceptions	500,00 €	-
6261	Frais postaux	- 4 500,00 €	-
Sous total chapitre 011		71 000,00 €	-
64111	Personnel titulaire	- 4 000,00 €	-
6414	Indemnités et avantages	- 3 060,00 €	-
6415	Supplément familial	50,00 €	-
6451	Cotisations URSSAF	- 3 000,00 €	-
6453	Caisses de retraite	- 5 000,00 €	-
Sous total chapitre 012		- 15 010,00 €	-
658	Charges diverses de gestion	10,00 €	-
Sous total chapitre 65		10,00 €	-
6817	Dotations aux provisions	4 000,00 €	-
Sous total chapitre 68		4 000,00 €	-
74	Subventions d'exploitation	-	60 000,00 €
Sous total chapitre 74		-	60 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT		60 000,00 €	60 000,00 €

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE
DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

Dépenses d'exploitation	<i>Pour mémoire BP 2021+BS+DM2</i>	DM n° 3	TOTAL BP+BS+ DM
Groupe 1 (charges courantes)	216 783,75 €	+ 6 165,57 €	222 949,32 €
Groupe 2 (personnel)	2 056 322,11 €	+ 10 706,52 €	2 067 028,63 €
Groupe 3 (charges de structure)	283 373,01 €	-	283 373,01 €
TOTAL	2 556 478,87 €	+ 16 872,09 €	2 573 350,96 €

Recettes d'exploitation	<i>Pour mémoire BP 2021+BS+DM2</i>	DM n° 3	TOTALBP+BS+ DM
Groupe 1 (tarification)	2 466 222,60 €	-	2 466 222,60 €
Groupe 2 (autres produits)	73 456,27 €	+ 16 872,09 €	90 328,36 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	16 800,00 €	-	16 800,00 €
TOTAL	2 556 478,87 €	+ 16 872,09 €	2 573 350,96 €

Dépenses d'investissement	<i>Pour mémoire BP 2021+BS+DM2</i>	DM n° 3	TOTAL BP+BS+DM
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	7 455,00 €	- 514,80 €	6 940,20 €
21 Immos corporelles	129 242,13 €	+ 514,80 €	129 756,93 €
003 Excédent prévisionnel Inv	422 604,53 €	-	422 604,53 €
TOTAL	566 968,34 €	-	566 968,34 €

Recettes d'investissement	<i>Pour mémoire BP 2021+BS+DM2</i>	DM n° 3	TOTAL BP+BS+DM
10 Dotations, fonds divers	1 000,00 €	-	1 000,00 €
28 Amortissements des immos	126 319,71 €	-	126 319,71 €
001 Reprise de résultat	439 648,63 €	-	439 648,63 €
TOTAL	566 968,34 €	-	566 968,34 €

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2022 dans les conditions présentées ci-dessous, étant précisé que les crédits réalisés seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants.

Budget principal du Conseil Départemental de la Creuse :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2021 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2022 en € (25 %)
900	Services généraux	2 334 956,56 €	583 739,14 €
901	Sécurité	5 000,00 €	1 250,00 €
902	Enseignement	3 130 594,44 €	782 648,61 €
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	417 000,00 €	104 250,00 €
905	Action sociale (hors RMI et RSA)	244 000,00 €	61 000,00 €
906	Réseaux et infrastructures	14 606 000,00 €	3 651 500,00 €
907	Aménagement et Environnement	327 678,00 €	81 919,50 €
909	Développement	1 000,00 €	250,00 €
911	Sécurité	626 283,00 €	156 570,75 €
912	Enseignement	790 000,00 €	197 500,00 €
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	459 800,00 €	114 950,00 €
914	Prévention médico-sociale	100 000,00 €	25 000,00 €
915	Action sociale (hors RMI et RSA)	150 000,00 €	37 500,00 €
9156	Revenu de solidarité active	670 000,00 €	167 500,00 €
916	Réseaux et infrastructures	2 654 295,00 €	663 573,75 €
917	Aménagement et Environnement	168 818,00 €	42 204,50 €
919	Développement	1 217 350,00 €	304 337,50 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2021 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2022 en € (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	281 311,26 €	70 327,82 €

Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2021 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2022 en € (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	6 155,00 €	1 538,75 €
21	Immobilisations corporelles	129 242,13 €	32 310,53 €

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2021 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2022 en € (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	5 192,00 €	1 298,00 €
21	Immobilisations corporelles	24 000,00 €	6 000,00 €

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du document joint à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 8 NOVEMBRE 2021.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 8 novembre 2021,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LIMITE TERRITORIALE ENTRE LES
COMMUNES DE SAINT-LÉGER-BRIDEREIX ET COLONDANNES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Considérant que les modifications administratives proposées se limitent à des modifications de cadastre, sans conséquence sur les domaines de compétence du Département de la Creuse :

- d'émettre un avis favorable pour ce projet de modification des limites territoriales des communes de Saint-Léger Bridereix et Colondannes.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021 – 204 du 10 décembre 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 2021-07/1/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU la demande d'agrément formulée par **Mme Charlène BOCQUET** en date du 2 août 2021 et son courriel du 25 novembre 2021 demandant la prorogation de deux mois supplémentaires pour l'étude de son dossier ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 10 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Charlène BOCQUET**
domiciliée 14, Villechabut – 23380 AJAIN

du 10 décembre 2021 au 9 décembre 2026

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente

une personne adulte dépendante, valide.

La pièce agréée désignée comme chambre proposée pour l'accueil se situe au 1^{er} étage au même niveau que les pièces de vie de la famille.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

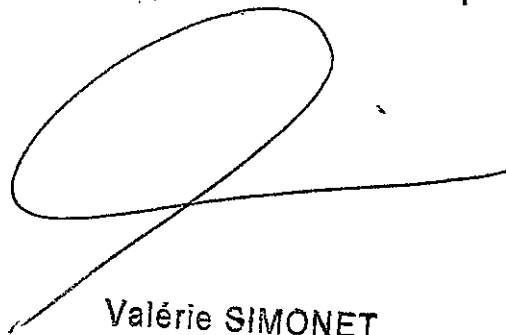
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **10 DEC. 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE n° 2021 - 205

VU la **Loi n°89-475 du 10 juillet 1989** relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la **Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la **Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, article 51 ;**

VU la **Loi n°2003-289 du 31 mars 2003** portant modification de la loi n°2001-647 susvisée ;

VU la **Loi n°2007-290 du 5 mars 2007**, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, article 57 ;

VU le **Décret n°2010-927 du 3 août 2010**, relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU la **Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015** de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) et le décret n° 2016-1785 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiant la base de calcul de l'Indemnité Journalière de Sujétions Particulières la basant sur la valeur du smic horaire ;

VU l'**Article L 232-1** et suivants et l'**article R 232-8** du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile ;

VU les **Articles L 444-1 à L 444-9** et **D 444-4 à D 444-7** du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le salariat d'un accueillant familial pour une personne morale de droit public ou de droit privé.

CONSIDERANT l'évolution légale du **Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)** au 1^{er} octobre 2021

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : accueil familial de gré à gré

La prise en charge, au titre de l'APA à domicile, de la rémunération d'un accueillant familial agréé, s'organise comme suit :

- Montant pour les sujétions particulières :

➤ GIR 1 : 1,46 smic x 10,48 € x 30,5 jours	466,67 €
➤ GIR 2 : 1,09 smic x 10,48 € x 30,5 jours	348,41 €
➤ GIR 3 : 0,73 smic x 10,48 € x 30,5 jours	233,34 €
➤ GIR 4 : 0,37 smic x 10,48 € x 30,5 jours	118,27 €

Déduction à faire du montant du ticket modérateur éventuel

- Montant pour les services rendus :

➤ **forfait de 130 € par mois**

ARTICLE 2 : accueil familial en **Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées et Handicapées (M.A.F.P.A.H)**.

La prise en charge, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, permet la rémunération de l'accueil familial salarié dans le cadre des MAFAH selon le principe suivant : le montant pour les sujétions particulières est calculé à partir d'un coefficient multiplicateur du SMIC horaire sur la base de 30,5 jours par mois, le solde du plan d'aide est attribué au financement des indemnités pour services rendus.

- Montant pour les sujétions particulières :

➤ GIR 1 : 1,46 smic x 10,48 € x 30,5 jours	466,67 €
➤ GIR 2 : 1,09 smic x 10,48 € x 30,5 jours	348,81 €
➤ GIR 3 : 0,73 smic x 10,48 € x 30,5 jours	233,34 €
➤ GIR 4 : 0,37 smic x 10,48 € x 30,5 jours	118,27 €

Déduction à faire du montant du ticket modérateur éventuel

- Montant des services rendus :

➤ GIR 1 : solde disponible gir 1	1221,25 €
➤ GIR 2 : solde disponible gir 2	1006,35 €
➤ GIR 3 : solde disponible gir 3	745,11 €
➤ GIR 4 : solde disponible gir 4	533,58 €

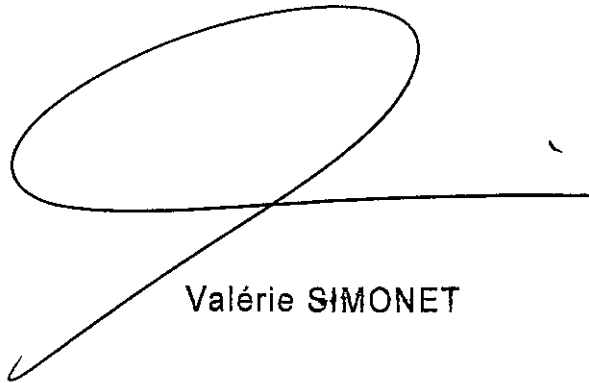
Déduction à faire du montant du ticket modérateur éventuel

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Guéret, le **08 DEC. 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Pour ampliation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur "Personnes et Prévie d'Autonomie"

Jérôme LEMAIRE

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2021-206

Portant fermeture totale et définitive du lieu de vie « La maison des Couperies »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du Code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° AR 07/58 du 21 février 2007 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil « La Maison des Couperies » de 7 places à Bussière Dunoise ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR/2019-75 du 08 avril 2019 fixant la capacité autorisée à 5 places et l'autorisation à exercer sur 2 sites ;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2021 notifiant le départ à la retraite de M. Hivonnet, gestionnaire du Lieu de Vie et l'arrêt de son activité;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle Cohésion Sociale;

A R R E T E

Article 1 : Est prononcée, la fermeture totale et définitive du lieu de vie « la maison des couperies », numéro FINESS 23 0004186, situé sur les sites : 9 Les Couperies Basses, 23320 BUSSIÈRE DUNOISE et 22 le bourg, 23220 LE BOURG D'HEM à compter du 01/11/2021

Article 2 : La fermeture définitive du lieu de vie et d'accueil vaut retrait de l'autorisation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

S E G

ID : 023-222309627-20211118-21_CAF_114-AR

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur HIVONNET, responsable du lieu de vie et d'accueil "La Maison des Couperies" et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Creuse.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 18 novembre 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


VALERIE SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2021-208

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS A
CARACTERE SOCIAL DE BOSGENET**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicaux sociaux, D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code civil et notamment son article 375 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31/01/1979 autorisant l'ouverture de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Bosgenet à compter du 01/02/1979 ;

Vu la convention au titre de l'Aide sociale du 26/03/1979, son avenant 1 en date du 30/11/1982 et son avenant 2 en date du 02/10/1995 ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de la Creuse du 01/03/2000 ;

Vu la dernière évaluation externe en date du 12/11/2014 ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : La Maison d'enfants à caractère social de Bosgenet, située 2 Bosgenet 23140 PIONNAT, gérée par la Fondation AJD- Maurice GOUNON dont le siège social est situé 3 Montée du Petit Versailles à Caluire (69300), est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une capacité de 22 places réparties de la façon suivante :

- 19 places en internat en chambre individuelle sur le site 2 Bosgenet à Pionnat (23140)
- 3 places externalisées en appartement autonome pour favoriser l'autonomie chez les + de 16 ans. (Ces 3 places seront également disponibles sur le site de Pionnat).

L'établissement est ouvert 365 jours par an.

Article 2 : La population accueillie est composée de mineurs de plus de 6 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation AJD Maurice Gounon
N°FINESS : 690793492

Identification de l'établissement : MECS Bosgenet Fondation AJD
N°FINESS 230780108

Code catégorie établissement : [177] Maison d'enfant à caractère social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet internat	19	08	Président du Conseil Départemental
		802 et 803	Adolescents et jeunes majeurs ASE					

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement est subordonné aux résultats positifs de l'évaluation externe prévu à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Limoges dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Jeunesse et Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la Fondation AJD Maurice Goujon. Il sera également inséré au Recueil des Actes administratifs du Département de la Creuse.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 29 novembre 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VALERIE SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté 2021-209

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico - sociale ;
- Considérant la compatibilité du projet présenté avec le Schéma Départemental des Personnes Dépendantes adopté le 14 mars 2005 par l'Assemblée Départementale ;
- Considérant le courrier en date du 12 septembre 2006 autorisant l'augmentation de la capacité à hauteur de 2 places.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 23 juin 1988 est modifié comme suit :

L'autorisation visée par les articles L313.1, L313.3, L313.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Laïque pour l'Education la Formation la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) pour l'extension de 2 places de la capacité du foyer d'hébergement James Marangé situé Boulevard Belmont à La Souterraine. La capacité de l'établissement est donc fixée à 12 places.

Article 2 : Cette autorisation vaut, en application de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Un recours contre la présente décision pourra être formé auprès du tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'ALEFPA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coopération administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

GUERET, le

09 DEC. 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-213 en date du 10 décembre 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 2021-07/1/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-97 du 28 mars 2008 donnant agrément à Madame BOURDON Jeanne-Marie, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-96 du 10 mai 2012 donnant agrément à Madame BOURDON Jeanne-Marie, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-124 du 11 mai 2017 délivrant agrément à Madame Jeanne-Marie BOURDON, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Jeanne-Marie BOURDON** le 6 octobre 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 10 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Jeanne-Marie BOURDON**
domiciliée 48 route du Sauzet – 23300 LA SOUTERRAINE

du 10 mai 2022 au 9 mai 2027

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,

trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

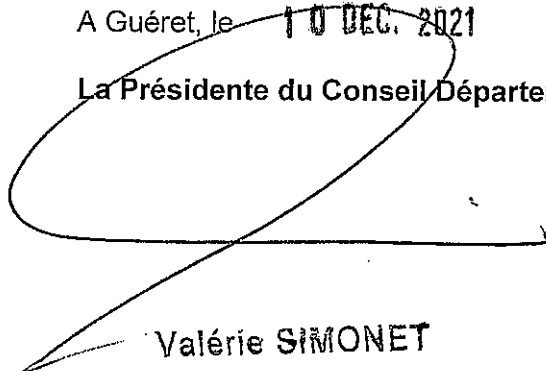
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Cohésion Sociale » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **10 DEC. 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

D.A.G. - Arrêté n°2021 - 216

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe BOMBARDIER,
Directeur Général des Services du Département,
en charge de l'Intérim du Pôle Ressources et Modernisation**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} décembre 2021 affectant Madame **Aline PASQUIGNON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directrice de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Claude DAGRON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable du centre de documentation et d'information, de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Didier CHAULET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service des assemblées et du courrier, de la Direction de l'Administration Générale,

VU le Contrat n° CT 2020-553 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Cécilia DUFOUR**, en date du 28 mai 2020 pour assurer les fonctions de Juriste au sein du Pôle Ressources et Modernisation, au Service des Affaires Juridiques de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2021 affectant Monsieur **Pierre COSTES** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 octobre 2021 affectant Monsieur **Christophe CASSIER** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable,

VU le Contrat n° CT 2021-3775 du 24 novembre 2021, entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Thierry THOMASSIN**, pour assurer les fonctions de Directeur des Usages du Numérique et des Systèmes d'Information au sein du Pôle Ressources et Modernisation,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Christian GIRAUD** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service opérations, Adjoint au Directeur de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Gilles GARRY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service études et logiciels, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Bang Dara ROS** dans les fonctions de directeur de projets, au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Alain ROBY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Collèges du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Franck GRANDET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Reprographie du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

CONSIDERANT les prises de poste de la Directrice de l'Administration Générale et du Directeur des Usages du Numérique et des Systèmes d'Information.

ARRETE

I – DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION :

Article 1^{er} :

Durant la vacance de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Ressources et Modernisation, l'intérim est confié à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, conformément à l'Arrêté exécutoire lui portant délégation de signature en tant que Directeur Général des Services du Département, tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Article 2 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 14.

II- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

A. Direction :

Article 3:

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Directrice de l'Administration Générale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,

- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Validation des ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aline PASQUIGNON**, Directrice de l'Administration Générale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B. Service des Affaires Juridiques :

Article 4:

Délégation est donnée à Madame **Cécilia DUFOUR**, Juriste, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants : les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ; les demandes de copies d'actes et/ou jugements aux juridictions et demandes payantes de renseignements ou de copies d'actes au service de la publicité foncière jusqu'à 30 euros l'unité.

2) Les mémoires en défense de la collectivité et l'habilitation à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil départemental.

C. Service des Assemblées et du Courrier :**Article 5:**

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

D. Centre de documentation et d'information :**Article 6:**

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Responsable du centre de documentation et d'information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les décisions prises par les élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

III – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET :

A- Direction

Article 7:

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,

A l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur Pierre COSTES, Directeur des Finances et du Budget, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 8:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7, y compris les dispositions du § 3) *En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application Hélios*, sera exercée par Monsieur **Christophe CASSIER**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable.

B- Service de l'Exécution budgétaire et comptable :

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe CASSIER**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
 - Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliatis des décisions de tout
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

IV – DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION :

A - Direction

Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Thierry THOMASSIN**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:

- les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :

- les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Thierry THOMASSIN**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 11:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Thierry THOMASSIN**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10, sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur,
2. Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels.

B- Service Opérations :

Article 12:

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,

- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

C- Service Etudes et Logiciels :

Article 13:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),

- les courriers de notifications et les pièces contractuelles
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

D- Responsables de Cellules :

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Alain ROBY**, Responsable de la Cellule Collèges, et à Monsieur **Franck GRANDET**, Responsable de la Cellule Reprographie, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

V – DISPOSITIONS FINALES :

Article 15:

Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 3 à 14 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 16:

L'arrêté n° 2021-201 en date du 29 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources et Modernisation, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Payeur Départemental,

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 16 décembre 2021
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

D.A.G. - Arrêté n° 2021 - 217

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe METGE
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU le Contrat N°2020-1888 établi le 27 juillet 2020, affectant Madame **Aurélie POULON** au Pôle Cohésion Sociale – Cellule Coordination administrative et financière, en qualité de Responsable administratif et financier,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat n° CT 2021-2025 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Céline CASTIN**, en date du 24 juin 2021, pour assurer les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat n° CT 2020- 1832 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Elisabetta SACCO**, en date du 9 juillet 2020, pour assurer les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant provisoirement Madame **Séverine BRES** dans les fonctions d'Adjointe au Chef de service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 confiant à Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** l'intérim de l'U.T.A.S. de Bourgueuf, de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2020 affectant Monsieur **Laurent VISTE**, dans les fonctions de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat N°2021-3477 établi le 4 novembre 2021, recrutant **GOUDJO** pour assurer les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance Famille Jeunesse au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance – Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021 affectant Monsieur **Jérôme LEMAIRE** dans les fonctions de Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 novembre 2019 affectant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er octobre 2019 affectant Madame **Angélique ARQUILLIERE** dans les fonctions de Chef de Projet « Domotique à Domicile » au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maele TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de poste du Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- 1) **En matière d'administration générale**, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, **sont exclus** de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 40.

II – COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame **Aurélie POULON**, Responsable Administratif et Financier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion Sociale, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les compétences des élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aurélie POULON**, Responsable Administratif et Financier, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE :

A- Direction :

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliements des décisions de tout ordre
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, ce qui exclut, en matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Elisabetta SACCO**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Elisabetta SACCO**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Céline CASTIN** et de Madame **Elisabetta SACCO**, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Elisabetta SACCO**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Elisabetta SACCO**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Elisabetta SACCO**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Elisabetta SACCO** et de Madame **Céline CASTIN**, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac**Article 10 :**

Durant la vacance du poste de Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes et aux biens mis à la disposition de cette unité territoriale.

Article 11:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de service de l'UTAS d'Auzances, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les compétences des élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Isabelle SIQUOT**, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, Chef de service par intérim de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Isabelle SIQUOT** et de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENault**, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses régies par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENAU**L, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Véronique HENAU**L, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Séverine BRES**, Adjointe au Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Véronique HENAU**L et de Madame **Séverine BRES**, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, Chef de service par intérim de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,

- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** et de Madame **Isabelle SIQUOT**, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :

A - Direction :

Article 20 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.

- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection,
 - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
 - Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.
- 2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :
- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
 - Les ordres de services,
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
 - Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
 - Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- 3) En matière de tutelle des mineurs :**
- Tous les actes administratifs et financiers.
- 4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**
- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,
- 5) En matière de marchés publics,** les documents suivants:
- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.
- 6) En matière pénale :**
- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
 - De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 20 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, ce qui exclut, en matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

B - Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**Article 22 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 23 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 25 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 24 sera exercée par Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 27:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 26 sera exercée par Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

Article 28 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 29:

Délégation est donnée à Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 30 :

En cas d'**absence ou d'empêchement** de Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 31:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 32 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 31 sera exercée par Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT :

A - Directrice

Article 33 :

Délégation est donnée à Madame **Maele TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Maele TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 34 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Maele TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 33 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, ce qui exclut, en matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.

- Les décisions et notifications de remise ou réduction de R.S.A.

B- Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement

Article 35:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques, y compris du FSE
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,

- Le versement des aides aux employeurs relevant des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

Article 36:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 35 sera exercée par Madame **Maele TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :

A - Directeur

Article 37:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme LEMAIRE**, Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 38:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme LEMAIRE**, Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 37 du présent paragraphe A, et dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière, ce qui exclut, en matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre.

B – Adjointe au Directeur**Article 39:**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
 - Les ordres de services,
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
 - Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
 - Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

C – Chef de Projet « Domotique à Domicile » :

Article 40:

Délégation est donnée à Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public « Domotique à Domicile » ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- La validation des ordres de mission ponctuels via NOTILUS,
- La validation des notes de frais via NOTILUS,
- La conduite de l'entretien professionnel des personnels placés sous son autorité directe.

VII - DISPOSITIONS FINALES :

Article 41:

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les Directeurs, les Chefs de service et les agents concernés par les articles 3 à 40, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 42:

L'arrêté n° 2021-143 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Payeur Départemental,

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 16 décembre 2021
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 990
du PR 24+048 au PR 24+576
Commune de LADAPEYRE**

Référence du dossier :

2	1	B	S	C	1	3	7	6	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27 août 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU le courrier de réponse en date du 23 août 2021, concernant une demande de la commune de LADAPEYRE, représentée par Mme le Maire, en date du 11 mai 2021.

VU l'arrêté 21BSC1110LV, signé en date du 15 septembre 2021, réglementant temporairement la vitesse sur la RD 990, commune de LADAPEYRE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse de façon permanente, sur la Route Départementale n° 990.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu d'étendre la zone de réglementation définie dans l'arrêté 21BSC1110LV ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 990 du PR 24+048 au PR 24+576, sur le territoire de la commune de LADAPEYRE, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 14 « limitation à 90 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des troènes – 23600 BOUSSAC.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **20 DEC. 2021**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental:
et par délégation,
le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire


Frédéric RANCIER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme. Le Maire de LADAPEYRE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET